

HISTORIQUE RÉGLEMENTAIRE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES FACTURES

2012 ➤ 26 juin 2014

Ordonnance n°2014-697
du 26 juin 2014

Secteur public

Continuité d'une dématérialisation de la facturation amorcée en 2012.

Obligation pour les fournisseurs de l'Etat, des établissements publics et des collectivités territoriales d'émettre des factures électroniques, via une solution technique mise à leur disposition.



6 août 2015

Article 222 de la loi Macron
du 6 août 2015

Secteur privé inter-entreprises

Obligation aux entreprises de **savoir recevoir*** des factures au format électronique.

*Aucune obligation d'émission.

A noter que la transmission et la mise à disposition des factures électroniques restent soumises à l'acceptation des destinataires.



5 décembre 2016

Décret n° 2016-1673
du 5 décembre 2016

Définit pour la première fois la notion de « **copie fiable** », en remplacement des originaux papiers.

Présomption uniquement, soumise à l'appréciation du « juge ».



22 mars 2017

Arrêté du 22 Mars 2017

Précise le minimum attendu par l'administration fiscale :

- La numérisation doit garantir une **reproduction à l'identique de l'original**,
- L'archivage électronique doit être documenté, faire l'objet de contrôles internes pour assurer la **disponibilité et la lisibilité pendant la durée légale de conservation** (6 ans),
- L'intégrité des documents est attestée par une empreinte électronique (**signature électronique** horodatage ou cachet électronique).



Echéancier de l'obligation



01/01/2017	Grandes Entreprises et personnes publiques	Effectif > 5000 ou CA > 1,5 milliard € ou Total bilan > 2 000 millions €
01/01/2018	Entreprises de Taille Intermédiaire	250 < Effectif < 5000 ou 50 millions < CA < 1,5 milliard € ou 43 millions < Total bilan < 2 000 millions €
01/01/2019	Petites et Moyennes Entreprises	10 < Effectif < 250 ou 2 millions < CA < 50 millions € ou 2 millions < Total bilan < 43 millions €
01/01/2020	Micros-entreprises	Effectif < 10 ou CA ou total bilan < 2 millions €